

MAZAMET

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

Vu les articles L2122-22, L2321-2, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en matière d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024 adoptant le Budget Primitif Principal de la Commune - Exercice 2024 - et fixant le programme d'emprunts pour les investissements à réaliser au cours de cet exercice budgétaire,

Vu la proposition établie par la Banque des Territoires pour financer les travaux et acquisitions du Budget Principal de la Commune de Mazamet,

DECIDE

Article 1^o : La Commune de MAZAMET contracte auprès de la Banque des Territoires un emprunt de 2 000 000 euros (DEUX MILLIONS D'EUROS), destiné à financer les investissements prévus sur Budget Principal 2024.

Article 2^o : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1A.
- Montant de l'emprunt : 2 000 000 euros (DEUX MILLIONS D'EUROS).

1^o Préfinancement :

- Durée : 12 mois
- Index de préfinancement : Livret A
- Marge fixe sur index : 0.40 %
- Taux d'intérêt : 3,40 %
- Périodicité des échéances de préfinancement : Trimestrielles
- Modalités de calcul des intérêts de préfinancement : Equivalent
- Base de calcul des intérêts de préfinancement : Exact / 365 jours



2° Phase d'amortissement :

- Durée du prêt : 30 ans.
- Index (1) : Livret A
- Marge fixe sur index : 0.40 %
- Taux d'intérêt (2) : 3,40 %
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Modalité d'amortissement du prêt : Echéance et intérêts prioritaires
- Modalités de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
- Modalité de révision : DR

- Taux de progressivité de l'échéance : 0%
- Modalités de calcul des intérêts : Equivalent
- Base de calcul des intérêts : calculés sur la base de 30/360 jours
- Commission et frais : 1200 €uros (MILLE DEUX CENTS EUROS).

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 3% (Livret A)

(2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Article 3° : La Commune de MAZAMET s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les recettes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4° : La Commune de MAZAMET s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5° : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et les pièces s'y rapportant et est habilité à procéder ultérieurement et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 6° : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

MAZAMET, le 18 septembre 2024

Le Maire,



Olivier FABRE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.